

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme METGE, Mrs SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN Adjointes.

Mmes BODHUIN, BLANC, FALCO, AUSSÉNAC, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BOUSQUET, BONNEFOI Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

Mme HERMET qui a donné procuration à Mme BODHUIN

Mme RANJEVA

Mme MANDIRAC

Date de la Convocation : 2 juillet 2015.

Secrétaire de séance : M. SALVADOR Jean-Marc

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'assises, en présence des représentants des Communes de Brens et de Broze, Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été donné à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

M. BONNEMAIN relève une erreur d'orthographe dans le nom propre de M. GARCIA LORCA : Federico à substituer à Frederico.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les questions diverses :

- Toit végétalisé Centre de Loisirs (Mme METGE)
- Mobilier urbain et borne interactive (M. DAL MOLIN)
- Désignation référent canicule

Il remet le compte-rendu de l'intercommission du 6 juillet 2015 portant sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, aux élus.

Il informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention départementale de 1 328 € pour la restauration du tabernacle qui devrait être prochainement notifiée à la Collectivité.

Suite à un entretien avec Mme ITRAC, il apporte certaines précisions sur l'origine de l'élaboration d'un nouveau projet de convention de mise à disposition du parc de l'Inéopole :

- Demande d'un parcours santé émanant du Conseil Municipal Jeunes
- Expiration du terme de la convention conclue avec Inéopole
- Rendez-vous pris par Mme ITRAC pour discuter des termes d'une nouvelle convention
- Projet de convention élaboré par le Directeur démissionnaire
- Conseil d'Administration Inéopole non informé de ce projet (information de Mme METGE, membre du CA : 06/07/2015)
- Objectif de la démarche : renouveler la convention

Mme METGE a remis au Président du conseil d'administration de l'Inéopole le projet de convention pour étude. Un point sera fait à la rentrée. Elle précise que l'intérim de la gouvernance de l'Inéopole sera assuré par deux professeurs, soutenus par le conseil d'administration.

I – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2014

Délibération 2015-38

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2014.

▪ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. TERRAL rappelle que la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif (note du SPANC de 7 à 9) est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau de 4 200 €.

M. BOUSQUET relève le caractère aléatoire des notes de diagnostic attribuées selon lui, en fonction des informations données par le pétitionnaire au contrôleur.

II – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2014 – SIAEP DU GAILLACOIS

Délibération 2015-39

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP du Gaillacois conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte du rapport sus cité.**

III – RELEVÉ DES DECISIONS

- Décision n°13-2015 du 28/05/2015
Attribution du marché de travaux complémentaires de réfection du réseau pluvial de Bénague et de Douzil à l'entreprise MILLET TP, sise à Graulhet, pour un montant de 230 € HT soit 276 € TTC.
- Décision n°14-2015 du 28/05/2015
Attribution du marché de travaux complémentaires d'aménagement d'un chemin communal à Pendariès Haut à l'entreprise MILLET TP, sise à Graulhet, pour un montant de 2137,60 € HT soit 2565,12 € TTC.
- Décision n°15-2015 du 29/06/2015
Conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux (lot unique) d'aménagement de la place du Foyer Rural avec l'entreprise SGTP LACLAU, sise à Brens, pour un montant de 3757,70 € HT soit 4509,24 € TTC ; soit un nouveau montant du marché de 103 933,95 € HT soit 124 720,74 € TTC.
- Décision n°16-2015 du 02/07/2015
Attribution marché de travaux de curage de fossés 2015 à l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, sise à Montans, pour un montant de 2880,50 € HT soit 3456,60 € TTC.
- Décision n°17-2015 du 02/07/2015
Attribution marché de travaux de voirie 2015 à l'entreprise COLAS-SACER SUD OUEST, sise à Albi, pour un montant de : 2700 € HT soit 3400 € TTC (1 journée)
22 500 € HT soit 27 000 € TTC (10 jours)

IV – NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe l'assemblée de la notification de subventions départementales pour des études de faisabilité en vue de l'extension du restaurant scolaire (700 €) et de l'agrandissement-aménagement de l'école (700 €).

M. NELSON Hugo, architecte chargé de ces études a dressé un état des lieux et des besoins exprimés par les utilisateurs et les élus. A partir de ces éléments, il élaborera un projet qui sera présenté aux élus et aux utilisateurs dans le cadre de la Démocratie Participative.

V – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS

Délibération 2015-40

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'inscrire les deux subventions de 700 €** du Conseil Départemental attribuées pour les études de faisabilité en vue de l'extension du restaurant scolaire et de l'école (site élémentaire),
- **d'opérer plusieurs virements de crédits pour la maîtrise d'œuvre** relative à l'espace associatif, la climatisation du local technique ADMR, des travaux supplémentaires pour le réseau pluvial Bénague Douzil, l'acquisition d'un aspirateur-souffleur soit :

Section investissement



Recettes

- **Opération n° 382 – Etude extension restaurant scolaire**

C/1323 - chap 13 (R) Subvention Département..... + 700 €

- **Opération n° 386 – Aménagement site élémentaire**
C/1323 – chap 13 (R) Subvention Département..... + 700 €

❖ **Dépenses**

- **Opération n° 385 - Espace Associatif**
C/2031 – chap 23 (D) Frais d'études + 10 000 €
- **Opération n° 390 – Réseau pluvial chemin de Bénague Douzil**
C/2315 – chap 23 (D) Immobilisation en cours..... + 300 €
- **Opération n° 398 – Climatisation local technique ADMR**
C/2315 – chap 23 (D) – Immobilisation en cours..... + 2 100 €
- **Opération n° 236 – Matériel et outillage divers**
C/2158 – chap 21 – Autres matériel et outillage..... + 360 €
- **Opération n° 383 – Aménagement place du Foyer**
C/2315 – chap 23 (D) – Immobilisation en cours..... - 11 360 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.

VI – PLACE DE LA FRATERNITE – DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE

Délibération 2015-41

Monsieur le Maire rappelle que la réception des travaux d'aménagement de la place de la Fraternité (anciennement place du Foyer Rural) est prévue pour le 15 juillet 2015.

Il fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser l'emprise du domaine public :

- Acquisition d'une bande de terrain d'une largeur approximative de 1 m rue du Foyer en bordure de l'immeuble de la SARL LABASTIDOLE.
- Cession d'une bande de terrain d'une largeur approximative de 1 m sur la place en bordure de l'immeuble de la SARL LABASTIDOLE côté route de Cadalen.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPOUVE** le projet de régularisation de l'emprise du domaine public ci-dessus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations avec la SARL LABASTIDOLE relatives à la prise en charge des frais relatifs à cette opération (bornage – acte notarié).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter un avis estimatif auprès du service des Domaines.

VII – ECOLE ET CINEMA 2015-2016

Délibération 2015-42

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la participation de la Collectivité depuis plusieurs années à l'action pédagogique Ecole et Cinéma assurée dans le Département par le coordinateur départemental Education Nationale et le coordinateur départemental Cinéma.

La participation financière 2015-2016 est fixée à 2,50 € par élève (dont 1,50 € à la charge de l'élève et 1 € à la charge de la Mairie). La Collectivité devant prendre à sa charge les frais de transport le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre le financement de cette activité pour l'année 2015-2016.

VIII – SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE BRENS – OCTOBRE 2015

Délibération 2015-43

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel du projet de la classe de découverte pour les 47 élèves de CM2, au Domaine de Laurière à Villefranche de Rouergue, du 12 au 16 octobre 2015.

Le coût du projet s'élève à 10 952,75 € et le financement proposé est :

- Familles : 3290 €
- USEP Brens : 502,75 €
- APE : 3580 €
- Mairie : 3580 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3580 € pour cette classe de découverte qui sera versée à la structure d'accueil. Le montant de la subvention sera imputé sur le compte 6574 – subventions aux associations – fonds réservés.

IX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC INEOPOLE

Suite aux précisions apportées en début de séance, Monsieur le Maire propose de faire le point sur le projet de convention à la rentrée.

X – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

1) Modification et transfert de compétences – Validation des statuts modifiés

Délibération 2015-44

Monsieur le Maire explique que par délibération du 16 juin dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications ci-dessous :

- **modification de la compétence aménagement numérique**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) tarnais a été approuvé par le Conseil Départemental le 9 novembre 2012. Ce document stratégique définit les ambitions du département en matière d'aménagement numérique. Il a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui en découleront. Il s'agit d'une exigence nationale notamment pour l'obtention des financements européens et nationaux. Un maître d'ouvrage unique, a minima départemental, conditionne ainsi l'octroi du soutien du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) et leurs groupements sont autorisés, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications. Le périmètre communal ne peut constituer une échelle cohérente de réflexion pour la mise en œuvre du SDTAN. C'est pourquoi l'État a rappelé l'importance pour toutes les Communautés de Communes de délibérer rapidement afin de prendre la compétence d'aménagement numérique, gage d'efficacité d'une action collective et organisée.

Au vu du contexte réglementaire et pour faciliter la mise en œuvre du SDTAN, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT à savoir: "l'étude et la réalisation d'infrastructures et de réseau de communication électronique d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».

Le transfert de la compétence aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services. La propriété de l'ensemble des infrastructures existantes restera inchangée.

Le transfert de ladite compétence à la Communauté de communes pourra ainsi permettre au Département du Tarn, maître d'ouvrage du Réseau d'initiative Publique (RIP), d'engager une concertation directement avec les Communautés de Communes sur la construction et la gestion de ce réseau.

Il est rappelé qu'en date du 18 décembre 2013, Tarn & Dadou avait déjà intégré dans ses statuts la possibilité de porter des études relatives à l'aménagement numérique dans le cadre du projet déjà initié par le Département, afin d'établir un diagnostic des réseaux existants et des besoins recensés sur le territoire, permettant de poser les bases d'un schéma de déploiement de desserte numérique. Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'élargir la compétence à la réalisation des infrastructures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil le libellé suivant :

“Aménagement numérique : étude et réalisation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées », compétence à intégrer au titre des compétences facultatives de Tarn & Dadou.”

- retrait du libellé **«Etude relative à la mise en place d'un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou »** dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace »,
- modification de la compétence Entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le Syndicat Mixte du PETR sur les sentiers Pays.

Il est proposé de compléter cette compétence en incluant “la gestion des sentiers VTT agréés FFC développés par le PETR” dont les points de départ sont implantés sur le territoire de Tarn & Dadou, ce qui permettrait aux usagers d'emprunter ces sentiers dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Le kilométrage total des chemins à entretenir serait de 240,5 km, (sachant qu'il ne s'agit pas d'intégrer 240,5 km supplémentaires puisque les sentiers pédestres et VTT suivent souvent le même tracé), l'entretien consistant en :

- des travaux d'entretien léger, à savoir les “travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied”, comme l'élagage d'orties, de ronces, de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm,
- la vérification du balisage qui aura été réalisé par le PETR et le remplacement des jalonnements manquants, les balises étant fournies par le PETR.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la modification de la compétence précitée et de prévoir le libellé ci-après :

“Gestion des sentiers pédestres agréés et labellisés PR et des sentiers VTT agréés FFC, développés par le Syndicat mixte du PETR”

- **Modifications de forme suite à la demande de la préfecture**

- Le Bloc de compétences relatif à la **“protection et à la mise en valeur de l'environnement”** est basculé en point 3 au sein des compétences optionnelles,

- les compétences relatives à la **“construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires”** sont regroupés et constituent le point 1 des compétences facultatives,

- la compétence **“Transport à la demande par délégation du Conseil Général”** initialement classée au sein de la compétence **“protection et mise en valeur de l'environnement”** deviendra une compétence **“autonome”** au sein du bloc de compétences facultatives et sera libellée ainsi : **“Transport à la demande par délégation du Conseil Départemental”**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétences et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juin 2015, **à la majorité, 16 voix pour, 1 abstention,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : «**aménagement numérique : étude réalisation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées**»,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait des statuts de Tarn & Dadou de la compétence «**étude relative à la mise en place d'un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou** ».
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification de la compétence “*Entretiens de sentiers pédestres labellisés et agréés PR délimités dans le topo guide prévu par le syndicat mixte du PETR,*” de la façon suivante : “*Gestion de sentiers pédestres labellisés et agréés PR et des sentiers VTT agréés FFC développés par le Syndicat mixte du PETR*”
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications de forme telles que présentées ci-dessus.
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou.

2) Information – Composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire fait part de la décision du Conseil Constitutionnel relative à l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire suite à la démission du conseil municipal de SENOULLAC.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vise à remédier à la censure, par le Conseil Constitutionnel, le 20 Juin 2014, des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui avaient pour objet de permettre aux communes membres d'une communauté de Communes ou d'agglomération de répartir entre elles par un accord conclu à la majorité qualifiée, les sièges de conseillers communautaires en tenant compte de leur population respective.

Depuis lors, de nombreuses communautés ont dû modifier la composition de leur organe délibérant et opérer une répartition des sièges proportionnelle à la plus forte moyenne stricte.

Ce texte a été adopté définitivement par le Sénat le 5 Février 2015. Le Conseil Constitutionnel a validé le nouveau dispositif de l'accord local dans sa décision du 5 mars 2015.

Ainsi pour la Communauté de Tarn et Dadou, les communes de LABASTIDE DE LEVIS, CADALEN, MONTANS et BRENS auront un conseiller Communautaire en moins, la Commune de GAILLAC aura 2 Conseillers communautaires en plus et GRAULHET un.

Cette question n'a pas été encore inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Communauté. Un débat s'engage entre les élus qui regrettent l'application de ces nouvelles dispositions en cours de mandat.

XI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti et non bâti : section A n°1301 et section C n°994
Plaine de sayrague – 4583 m²
Prix : 190 000 €
- Immeuble bâti : section F n°489 et 491
Chemin de Labouyssière – 2168 m²
Prix : 137 000 €
- Immeuble bâti : section ZD n°104

Chemin de Pendariès Bas – 1321 m²
Prix : 318 000 €

- Immeuble bâti : section C n°1207
Rue de l'Etoile – 295 m²
Prix : 92 000 €

XII – QUESTIONS DIVERSES

❖ Toiture végétalisée CLAE

Mme METGE fait part de la demande du Directeur de Récréa'Brens concernant l'arrosage du toit.
M. DAL MOLIN préconise de vérifier au préalable l'électrovanne et l'absence de fuite.

❖ Place de la Fraternité

M. DAL MOLIN fait part d'un devis estimatif de 5 167 € TTC pour l'acquisition du mobilier urbain : potelets, barrières, jardinières, poubelles, bancs, toutounet, garage à vélo. La pose de potelets et de barrières empêchera le stationnement de véhicule sur l'espace en stabilisé.

M. TERRAL précise que la pouzzolane a été mise en place dans l'attente de plantations prévues à l'automne.

❖ Stationnement sur trottoir

M. TERRAL déplore le stationnement récurrent d'un véhicule sur le trottoir côte de l'Eglise. Le contrevenant sera verbalisé.

❖ Carrefour RD 4 – RD 4d – chemin des Stades

Mme METGE et Mme BLANC relèvent le caractère accidentogène du carrefour. La demande de mise en place de panneaux STOP et de ralentisseurs ou bandes rugueuses a été refusée par le Conseil Départemental (visibilité et nuisances sonores).

Mme BLANC déplore aussi l'absence de visibilité au carrefour RD 964 et RD 4d. M. TERRAL précise qu'il a sollicité à maintes reprises une étude des flux de circulation sur les différentes routes depuis l'échangeur n°9 de l'A68.

❖ Désignation du référent Canicule et repérage des personnes fragiles.

Délibération 2015-45

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du « plan national canicule » mis en place par les services de l'Etat, le Département contribue au repérage des personnes fragiles en lien avec les Mairies.

Afin de faciliter cette coordination des services des différentes collectivités pour le repérage des personnes fragiles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en son sein 2 référents « canicule ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. TERRAL Michel, Maire et Président du CCAS et Mme METGE Monique, adjointe déléguée aux affaires sociales, référents « Canicule » de la Commune de Brens.

Monsieur le Maire invite les élus à signaler toute personne fragile, isolée au secrétariat de Mairie.

❖ Borne interactive

M. DAL MOLIN présente les 2 solutions envisageables pour la mise en fonctionnement de la borne interactive implantée place de la Fraternité :

- Soit un raccordement sur la ligne existante de la Mairie

- Soit un branchement spécifique avec abonnement téléphonique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h45.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		ITRAC Sandrine	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		BOUSQUET Thierry	
BODHUIN Maryline		BOUCHER Patrick	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
BOUSQUET Thierry		FALCO Nicole	
MOSTARDI Daniel		BLANC Florence	
AUSSENAC Jacqueline		HERMET Caroline	